MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES,
DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC
ET DE L'INTEGRATION

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Arrêté n° 14 511 / MEFPPPI-CAB
portant agrément de crédit mutuel d'Afrique en qualité d'établissement de microfinance de deuxième catégorie

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC ET DE L'INTEGRATION,

Vu la Constitution ;
Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;
Vu le règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la décision COBAC D-2012 /073 portant avis conforme à la demande d'agrément du crédit mutuel d'Afrique, en qualité d'établissement de microfinance de deuxième catégorie ;

ARRETE :

Article premier : Le crédit mutuel d'afrique en sigle CREMAF est agréé en qualité d'établissement de microfinance de deuxième catégorie.

A ce titre, il est autorisé à effectuer les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance classés en deuxième catégorie, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 24 septembre 2013

Gilbert ONDONGO./-